

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs : : 1
de Votants : 9
Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 Résidence Autonomie et SAAD D_CCAS_2025_01_01

M. le Président présente aux membres les Comptes Administratifs 2024 de la Résidence Autonomie et du SAAD.

Au niveau des 2 sections de façon synthétique, les résultats de la **RESIDENCE AUTONOMIE** sont les suivants :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	641 587.57 €	653 870.02 €	0.00 €	+ 12 282.45 €
Investissement	154 694.88 €	123 130.09 €	73 444.78 €	+ 41 879.99 €
TOTAL	796 282.45 €	777 000.11 €	73 444.78 €	+ 54 162.44 €

En exploitation côté dépenses : un léger excédent grâce à une vigilance sur l'ensemble des postes de dépenses et malgré une augmentation des charges de personnel de 8,37% entre 2023 et 2024 liée principalement à l'application pleine du C.T.I. et aux nombreux remplacements de CMO. Le passage au système de chauffage « bois énergie » a porté ses fruits pour 2 raisons : les consommations gaz étaient très importantes avec l'inflation récente et la facturation est principalement supportée par la commune gestionnaire du réseau de chaleur. C'est un levier à surveillé car si les dépenses énergétiques du réseau étaient proportionnellement affectées à la Résidence Autonomie, un déficit serait constaté. Une vigilance reste de mise pour assurer l'équilibre annuelle de la structure, surtout que les dépenses liées à l'alimentation seront plus importantes en 2025 avec une augmentation du tarif de livraison par la CCPA.

En exploitation côté recettes : l'augmentation de la tarification de l'hébergement, seul levier pour neutraliser les effets inflationnistes peine à compenser l'évolution des charges, ce dernier étant basé sur une coefficient d'augmentation annuel plafonné.

En investissement, les travaux conduits sur les 2 PAI ou LVC soutenus par la CARSAT notamment ont été plus importants au titre de l'année 2024, ce qui explique que l'excédent d'investissement 2024 de 42 000€ reporté soit inférieur au précédent d'environ 30 000€. (73 000€)

Le niveau d'amortissement est très important représentant 60% des recettes du budget d'investissement de la structure.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 25.02.2025

Le Président du CCAS,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de
Mlle Clotilde 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président du CCAS
Monsieur Patrice PAGEAUD
MAIRIE DE STE FLAIVE-DES-LOUPS
CENTRE COMMUNAL SOCIAL

Le niveau de service est équivalent à celui réalisé en 2023, une stabilité s'installe sur le nombre d'heures déployées auprès des résidents, quasiment tous concernés désormais par l'utilisation de ce service.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité, précisant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote :

⇒ APPROUVE les comptes-administratifs 2024 de la Résidence Autonomie et du SAAD,

⇒ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous document nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

	Mandats Emis	Titres Emis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	97 375.70 €	101 790.53 €	0.00 €	+ 4 394.83 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	97 375.70 €	101 790.53 €	0.00 €	+ 4 394.83 €

Au niveau des 2 sections de façon synthétique, les résultats du SAAD sont les suivants :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs : : 1
de Votants : 9
Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Affectation des résultats 2024 Résidence Autonomie et SAAD D_CCAS_2025_01_02

M. le Président propose d'affecter les résultats de la Résidence Autonomie comme suit :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat de fonctionnement reporté N + 1	12 282.45 €
R 001	Résultat d'investissement reporté N + 1	41 879.99 €

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposé,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

M. le Président propose d'affecter les résultats du SAAD comme suit :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat de fonctionnement reporté N + 1	4 394.83 €
R 001	Résultat d'investissement reporté N + 1	0.00 €

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposé,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 085-268500543-20250217-D_2025_01_02-DE

S²LO

2

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Filave-des-Loups le : 25.02.2025

Le Président du CCAS,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de
l'île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Sainte-Filave-des-Loups
Le Président du CCAS
Monsieur Patrice PAGEAUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 17 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs : : 1
de Votants : 9
Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la
Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2024 Résidence Autonomie et SAAD
D_CCAS_2025_01_03**

La Commission Administrative,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette et du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024 de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette et du SAAD,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour la Résidence Autonomie Bernadette et le SAAD,
- considérant la régularité des opérations,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette et du SAAD en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressé pour l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie et du SAAD par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Président du C.C.A.S


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Monsieur Patrice PAGEAUD
Commune de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS

Le Président du CCAS,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de
Hle Gierette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaise-des-Loups le : 25.02.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs : : 1
de Votants : 9
Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Votes des budgets primitifs 2025 Résidence Autonomie et SAAD D_CCAS_2025_01_04

M. le Président présente le budget prévisionnel 2025 pour la Résidence Autonomie et le SAAD en apportant quelques explications.

En fonctionnement, le budget de la Résidence Autonomie s'élève à 698 015€ et le budget du SAAD à 108 397,83€ soit pour la Résidence Autonomie une prévision d'augmentation de l'ordre de 7,83% comparativement au budget exécutoire 2024.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'augmentation des dépenses de personnel avec notamment des mesures gouvernementales récentes qui impacteront fortement les charges de personnel et ce pendant 4 années consécutives. La maîtrise de ce poste est un véritable enjeu pour l'avenir de la structure, une attention particulière devra y être absolument portée afin de tendre vers l'équilibre espéré et ne pas « perfuser » de subventions régulières du CCAS ou de la commune le budget de la structure qui n'accueille pas uniquement des flavois et qui se doit d'être équilibré.

Au niveau alimentation, le principe de production/livraison par le Restaurant Scolaire intercommunal permet de maîtriser ce poste en constante évolution grâce aux effets de mutualisation. Néanmoins, celui-ci, à la demande de la Communauté de Communes devrait-être considérablement revu à la hausse. C'est un autre point de vigilance.

Enfin, il ne faut pas négliger que la Résidence Autonomie, fort heureusement, bénéficie d'un système de chauffage vert et économe car mutualisé.

Sans ces 2 derniers aspects mutualisés, le budget serait en constant déséquilibre.

En investissement, de nombreux travaux ont été conduits ces dernières années permettant aux résidents et au personnel de bénéficier d'un établissement adapté, ergonomique et aux normes. Une pause s'impose désormais, à l'exception de la continuité des travaux programmée. Hors désordres inattendus et urgences, l'idée est désormais d'attendre quelques années afin de se lancer sur de nouveaux programmes. Ceci permettra de faire baisser le niveau d'amortissement impactant le budget de fonctionnement de la structure et permettrait ainsi de retrouver de légères marges de manœuvres. Il faut noter que les charges et dotations d'amortissement représentent 13,5% des dépenses de fonctionnement ce qui est loin d'être anodin.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 25.02.2025

Le Président du CCAS,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président du CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS
Monsieur Patrice PAGEAUD

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

⇒ **APPROUVE** le budget prévisionnel du SAAD qui ressort à :
- 108 397,83€ en fonctionnement

- 698 015€ en fonctionnement
- 172 029,99€ en investissement

⇒ **APPROUVE** le budget prévisionnel de la Résidence Autonomie qui ressort à :

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

hauteur de 108 397,83€

Au niveau du budget SAAD 2025, le niveau de service est actuellement élevé car l'ensemble des résidents en bénéficie. Après plusieurs exercices, le volume d'activité est désormais bien identifié ce qui permet de proposer un budget à

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs : : 1
de Votants : 9
Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Votes des tarifs du SAAD 2025 applicables au 01.02.2025 D_CCAS_2025_01_05

Monsieur le Président précise qu'un arrêté publié le 29 décembre 2024 fixe le taux d'augmentation maximale des prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés par les services autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées ou handicapées non habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour 2025, ce pourcentage est plafonné à 3,84 % contre 5,95 % l'année dernière.

Ce taux d'évolution maximum prend en compte l'évolution de la masse salariale et des charges de services, explique le gouvernement. Il « vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers ».

Il propose ainsi d'augmenter les tarifs horaires à compter du 1^{er} février 2025 conformément au taux d'évolution 2025 et de fixer les tarifs horaires du SAAD des jours semaine et dimanche et jours fériés comme suit :

TARIFS SAAD 2025		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↳ 1 heure	26.77 €	33.46 €
↳ ½ heure	13.38 €	16.73 €
↳ ¼ d'heure	6.69 €	8.36 €

Toutefois, il rappelle qu'un tarif horaire spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale correspondant à celui adopté par arrêté du Conseil Départemental de la Vendée afin de minimiser le coût restant à charge, avait été approuvé les années précédentes. Il propose de reconduire cette même disposition au titre de l'année 2025.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de réviser le tarif horaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) suite à la signature du CPOM en 2024 relatif à la dotation complémentaire qualité délivrée par le Conseil Départemental de la Vendée. Ce CPOM s'applique exclusivement aux activités du Service Autonomie à Domicile prestataires gérés par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, soit :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 25.02.2025

Le Président du CCAS,
+ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
+ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de
l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Centre Communal d'Action Sociale
Le Président du CCAS
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Monsieur Patrice PAGEAUD

⇒ DECIDE de fixer un tarif horaire spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale correspondant à celui adopté par arrêté du Conseil Départemental de la Vendée afin de minimiser le coût restant à charge.

TARIFS SAAD POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ADPA 2025		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↪ 1 heure	26.11 €	32.63 €
↪ 1/2 heure	13.05 €	16.32 €
↪ 1/4 d'heure	6.53 €	8.16 €

⇒ DECIDE de réviser les tarifs horaires à compter du 1^{er} février 2025 conformément au CPM pour les bénéficiaires de l'ADPA comme suit :

TARIFS SAAD 2025		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↪ 1 heure	26.77 €	33.46 €
↪ 1/2 heure	13.38 €	16.73 €
↪ 1/4 d'heure	6.69 €	8.36 €

⇒ DECIDE de réviser les tarifs horaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Résidence Bernadette au titre de l'année 2025 conformément au taux d'évolution pour 2025 et de fixer les tarifs horaires des jours semaine et dimanche et jours fériés comme suit :

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

TARIFS SAAD POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ADPA 2025			
Tarifs SAAD/ADPA	Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
	↪ 1 heure	26.11 €	32.63 €
	↪ 1/2 heure	13.05 €	16.32 €
	↪ 1/4 d'heure	6.53 €	8.16 €

Il propose ainsi de réviser les tarifs horaires à compter du 1^{er} février 2025 conformément au CPM pour les bénéficiaires de l'ADPA comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13

de Présents : 8

de Pouvoirs : : 1

de Votants : 9

Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Votes des tarifs Hébergement de la RA applicables au 01.02.2025

D_CCAS_2025_01_06 Annule et remplace D_2024_05_05

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que cette dernière a délibéré lors de la dernière séance pour l'application des tarifs prestations liées à l'hébergement au titre de l'année 2025. Or, 2 erreurs matérielles ont été constatés qu'il convient de corriger ainsi :

TABLEAU DES TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BERNADETTE à compter du 1^{er} janvier 2025

T1	Loyer + charges (chauffage, électricité, eau, entretien des espaces communs) /mois	430.12 €
T1 BIS		653.64 €
T1 BIS couple/pers		329.67 €
T1	Services communs (charges de personnel, téléassistance 24h/24, animation, assurance dont RC...) /mois	845.81 €
T1 BIS		845.81 €
T1 BIS couple/pers		765.71 €
Blanchisserie (lavage, repassage, distribution) /mois		31.00€
Blanchisserie pour les personnes externes à la structure/mois		85.00€
Supplément blanchisserie (incontinence répétitive)		42.00€
Forfait sac à linge (à régler une fois pendant le séjour)		25.00€
Forfait Téléphonie (abonnement et communications) /mois		26.00€
Forfait Connection WIFI/mois		6.50€
Forfait Mise à disposition tablette numérique/mois		6.50€
Aide administrative - coordination médicale/mois		28.00€
Petit déjeuner /unité		1.80€
Majoration portage petit-déjeuner, déjeuner ou dîner/unité		1.80€

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 085-268500543-20250217-D_2025_01_06B-DE

Minoration portage petit-déjeuner, déjeuner ou dîner/unité	
Minoration petit-déjeuner/unité	0.90€
Déjeuner/unité	3.70€
Diner /unité	3.70€
Minoration déjeuner ou dîner/unité	1.85€
Repas invité ou personnes non résidentes /unité	12.00€
Forfait 3 repas pour les personnes externes à la structure	20.00€
Forfait déjeuner/dîner pour les personnes externes à la structure	16.00€
Réservation ou libération logement T1/jour	41,94 €
Réservation ou libération logement T1 Bis/jour	49,29 €
Réservation ou libération logement T1 Bis 1 personne/couple/jour	36,01 €
Remplacement médaillon	350.00€

Il propose également d'acter que le montant des loyers de référence pour les organismes gestionnaires des allocations logement est équivalent à un mois de loyer chargé correspondant au type de logement occupé (T1, T1 Bis ou T1 bis couple x2).

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,

⇒ **DECIDE** de fixer les montants du tarif des loyers de référence correspondant à un mois de loyer chargé (loyer + charges) selon le type de logement occupé (T1, T1 Bis ou T1 bis couple) à compter du 1^{er} janvier 2025,

⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous documents s'y rapportant

Le Président du CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de St^e FLAIVE DES LOUPS
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 25.02.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 1
 de Votants : 9
 Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024
 D_CCAS_2025_01_07

M. le Président présente aux membres du conseil d'administration le Compte Administratif 2024 du CCAS qui comme la commune est désormais en CFU (fusion CA et Compte de Gestion).

Au niveau des 2 sections de façon synthétique, les résultats sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-128 898,12		142 577,35		13 456,23
Fonctionnement	43 982,33	43 982,33	29 533,01		29 533,01
TOTAL I	-84 906,79	43 982,33	171 910,36		43 021,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
18061-RA - CCAS STE-FLAIVE-DES-LOUPS					
Investissement	73 444,76		-31 564,79		41 879,99
Fonctionnement	-28 525,19		12 282,45	26 525,19	12 282,45
Sous-Total	44 919,57		-19 282,34	26 525,19	54 162,44
18052-SAAD-CCAS STE-FLAIVE-DES-LOUPS					
Investissement					
Fonctionnement			4 394,53		4 394,53
Sous-Total			4 394,53		4 394,53
TOTAL II	44 919,57		-14 887,81	26 525,19	58 557,27
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-37 987,20	43 982,33	157 022,55	26 525,19	101 578,51

Au niveau du fonctionnement, l'excédent 2024 atterri à 29 533,01€. Il témoigne de la bonne santé de ce budget dont les recettes principales émanent des loyers du parc de logements sociaux de la commune. Néanmoins, il faut prendre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 25.02.2025

* Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CBDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du C.C.A.S.
Mairie de Ste-Flaive-Des-Loups

Après en avoir discuté, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité, précisant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote :

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ce résultat avec mesure le niveau de dépenses étant vraiment faible en 2024, de l'ordre de 32 000€ (pas de réparations sur le véhicule, peu d'entretien sur les bâtiments et non facturation des colis de Noël par exemple). Au niveau de l'investissement, un léger excédent autour de 18 000€ est constaté grâce au versement de nombreuses subventions extérieures venant accompagner le financement de la substitution du fuel par l'énergie bois. Des reversesments entre le budget principal du CCAS et celui de la Résidence Autonomie ont été nécessaires à cet effet et peuvent représenter un « trompe l'œil » sur le volume réel du budget du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 1
 de Votants : 9
 Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CFU 2024 CCAS _Affectation des résultats 2024
D_CCAS_2025_01_08

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats ainsi :

Article	Désignation	Montant
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	29 533.01 €
R 001	Résultat reporté en 2024 (Investissement)	13 488.23 €

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposé,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président du C.C.A.S

 **Monsieur Patrice PAGEAUD**
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 SAINTE FLAIVE DES LOUPS

Le Président du CCAS,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 25.02.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13

de Présents : 8

de Pouvoirs : : 1

de Votants : 9

Convocation du 7 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Pouvoir donné : Mme Isabelle PAJOT à Mme Maryline PAGEAUD.

Mme Agathe CHIFFOLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Vote du budget primitif 2025 Centre Communal d'Action Sociale D_CCAS_2025_01_09

M. le Président présente le budget prévisionnel 2025 en apportant quelques explications.

En fonctionnement, le budget s'élève à 61 550,41€ au même niveau qu'en 2023 et 2024, les dépenses et recettes afférentes étant, sans nouveau projet, aisément fléchées.

Il est proposé à nouveau, comme les années précédentes, du versement d'une subvention de 10 000€ au titre du fonctionnement à la Résidence Autonomie qui doit lui permettre de tendre vers l'objectif de retour à l'équilibre.

En investissement, les soldes de subventions et le versement de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 viendront rééquilibrer la section inévitablement impactée par le remboursement du capital d'emprunt des 4 logement sociaux qui continuera progressivement année après année à augmenter contrairement aux intérêts sur la section de fonctionnement. La recette principale en 2025 réside à l'affectation du FCTVA de l'opération de construction des 4 logements sociaux.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le budget prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale qui ressort à :

- 61 550,41€ en fonctionnement
- 169 206,81€ en Investissement

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 085-268500543-20250217-D_2025_01_09-DE

SLO

2

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaise-des-Loups le : 25.02.2025

Le Président du CCAS,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de
Rue Giorgetti 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président du C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Monsieur Patrick PACHEAUX
MAIRIE DE SAINTE-FLAISE-DES-LOUPS